Règlements du concours

Concours « Courez la chance de gagner un séjour de rêve dans Portneuf! »

1. Description et durée du concours

Le concours « Courez la chance de gagner un séjour de rêve dans Portneuf! » est organisé par la MRC de Portneuf (ci-après la « MRC ») et se déroule du 28 juin 2024 (11 h) au 30 août 2024 (11 h).

2. Admissibilité

Seules les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent participer au concours :

- Avoir atteint l'âge de la majorité conformément à la législation de la province ou du territoire du lieu de résidence au moment de la participation au concours;
- Résider au Québec.

3. Participation

Aucun achat ou contrepartie n'est requis. Pour participer au concours, la personne admissible doit remplir les conditions suivantes :

- Répondre au questionnaire en ligne accessible via ce lien : https://qbkb7te2.paperform.co;
- Toutes les informations relatives au concours ainsi que le lien du questionnaire sont accessibles via le https://portneuf.ca/culture-de-saveurs/ou-acheter/la-viree-enracinee/, dans la section « Concours »;
- Une seule participation par personne sera comptabilisée.

4. Description du prix

Un prix d'une valeur de 1 000 \$ incluant :

- Un chèque-cadeau d'une valeur de 800 \$ applicable sur la location d'un chalet de « Les Chalets Tourisma »;
- Quatre (4) chèques-cadeaux d'une valeur de 50 \$ chacun (totalisant 200 \$) à dépenser dans 4 entreprises membres de Portneuf, Culture de saveurs choisies par le (la) gagnant(e).

5. Attribution des prix

- Il y aura un tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues.
- Le tirage aura lieu le 4 septembre 2024 à 11 h (HE) devant un témoin aux bureaux de la MRC de Portneuf situés au 185, route 138, à Cap-Santé.
- Il y a un seul prix.
- La MRC se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.

6. Publication du nom des gagnants

Le nom du (de la) gagnant(e) sera annoncé sous forme de texte et publié sur la page Web https://portneuf.ca/culture-de-saveurs/ou-acheter/la-viree-enracinee/ dans la section « Concours » et sur la page Facebook Portneuf, Culture de saveurs.

7. Conditions générales

Pour que la personne sélectionnée soit déclarée gagnante, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Un représentant de la MRC communiquera par courriel avec la personne sélectionnée au plus tard dans la semaine suivant la désignation du (de la) gagnant(e). Cette personne devra être jointe dans un délai de 10 jours. Si celle-ci ne se manifeste pas à l'intérieur de ce délai, un(e) autre gagnant(e) sera déterminé(e) au hasard. La même procédure sera suivie jusqu'à ce que le (la) gagnant(e) ait été désigné(e). Le mode de remise du prix sera décidé avec le (la) gagnant(e) par courriel, mais celui-ci (celle-ci) devra être en mesure de venir chercher son prix à la MRC de Portneuf ou de le recevoir par la poste;
- Le prix ne pourra être réclamé que par le (la) gagnant(e) et ce (cette) dernier (dernière) dégagera la MRC de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité ou perte dans le transport, et ce en signant le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration »). Ce dernier sera remis au (à la) gagnant(e), par les organisateurs du concours, lors de la remise du prix et il devra être dûment signé avant que la MRC remette le prix. Les organisateurs du concours ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant au prix et au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci;
- En cas de refus de la personne sélectionnée de recevoir son prix, elle pourra le transférer à une personne de son choix;
- À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée.

8. Remplacement du prix

En cas d'impossibilité de fournir le prix, la MRC se réserve le droit de le remplacer, en tout ou en partie, par un autre prix d'une valeur approximativement équivalente.

9. Limite de participations et exclusions

- Le nombre de participations par personne est limité suivant les dispositions de la clause 3 du présent règlement.
- Sont exclus du concours les employés, mandataires, administrateurs et représentants de la MRC et de ses sociétés affiliées ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.
- Sont également exclus les agents et agences affiliés, leurs employés et les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés.

10. Acceptation du prix

Le prix doit être accepté tel quel.

11. Limite de responsabilité

Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut, pour toute personne, limiter la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en

empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

12. Autorisation

Le (la) gagnant(e) consent à ce que les organisateurs du concours utilisent son nom, son lieu de résidence, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni compensation supplémentaire.

13. Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

14. Divisibilité des paragraphes

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

15. Règlement

Le présent règlement est disponible en français au https://portneuf.ca/culture-de-saveurs/ou-acheter/la-viree-enracinee/ sous l'onglet « Concours ».

16. Le présent concours est assujetti à toutes les lois applicables

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.